



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 13 novembre 2025

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 13 novembre 2025.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne base aérienne de Grostenquin à Bistroff (57) porté par la Société par actions simplifiée (SAS) Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin.....	2
Projet d'augmentation du tonnage journalier de déchets traités pour une installation de méthanisation à Ribeauvillé (68) porté par AGRIVALOR ÉNERGIE.....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine GAL

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne base aérienne de Grostenquin à Bistroff (57) porté par la Société par actions simplifiée (SAS) Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin

La Société par actions simplifiée (SAS) Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin, filiale à 100% de EDF RENOUVELABLES France, sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bistroff dans le département de la Moselle (57).

Le projet photovoltaïque se situe sur une ancienne base aérienne militaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), utilisée par l'armée canadienne jusqu'en 1964, puis par l'armée française jusqu'en 1984. Les parcelles de la zone d'implantation potentielle du projet appartiennent à l'État - Ministère des Armées. La zone proposée est occupée majoritairement par des boisements (72 % de la surface), d'anciens locaux en ruine, qu'il faudra déconstruire et dépolluer, des chemins goudronnés ou en terre, une végétation en friche et des surfaces imperméabilisées. Le projet est situé en zone humide.

Il porte sur une surface clôturée de 40,9 ha et comprend l'installation de 1 080 tables solaires photovoltaïques pour une production attendue d'environ 47 GWh/an.

La MRAe constate que sur ce site fortement imperméabilisé, le pétitionnaire a positionné son projet sur les parties essentiellement boisées et donc présentant les sensibilités environnementales les plus fortes. C'est pourquoi la MRAe Grand Est rappelle que le pétitionnaire doit effectuer une recherche de solutions de substitution raisonnable en s'appuyant sur une analyse des impacts environnementaux et patrimoniaux pour le site envisagé et d'autres sites possibles, dans le but de retenir le site de moindre impact environnemental et patrimonial.

La MRAe recommande donc au pétitionnaire de refaire l'analyse comparative des différents sites en prenant en compte les impacts sur les zones humides et sur les boisements présents dans la Zone d'implantation potentielle. Elle l'incite à comptabiliser la surface de zones humides impactée par le projet selon le guide de la DREAL Grand Est et de prendre en compte cette surface pour appliquer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

Projet d'augmentation du tonnage journalier de déchets traités pour une installation de méthanisation à Ribeauvillé (68) porté par AGRIVALOR ÉNERGIE

La société AGRIVALOR ÉNERGIE exploite depuis 2012 une unité de méthanisation située à Ribeauvillé dans le département du Haut-Rhin (68) et souhaite augmenter la capacité de traitement de biodéchets par l'unité de méthanisation, en cohérence avec le besoin croissant de traiter les biodéchets produits par les collectivités depuis l'application de la loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) de 2020. Le projet vise à porter la capacité de traitement de 97 t/j à 177 t/j, soit 64 500 t de matières par an, avec une montée en charge progressive sur environ 3 ans.

Le procédé de méthanisation consiste à mélanger en continu, à une température entre 20°C et 40°C, des intrants composés de plus de 70 % de biodéchets, 15 % de matières végétales et 15 % d'effluents de fromagerie qui proviendront principalement des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté et aussi d'Allemagne. Le projet produira 10,9 millions de m³ de biogaz par an, valorisé en chaleur et électricité par cogénération. Le digestat, issu du procédé de méthanisation, sera valorisé sous forme de fertilisant agricole commercialisé (METHAFERTIL®). Ainsi, la filière biogaz contribue au développement des énergies renouvelables, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au développement de l'économie circulaire en valorisant les digestats dans l'agriculture. Cependant ces installations s'apparentent à des unités industrielles avec des risques potentiels associés sur lesquels la MRAe Grand Est attire l'attention (Voir fiche n°22 : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/l-eau-dans-les-dossiers-soumis-a-evaluation-a1400.html>).

L'exploitation dispose d'un plan d'épandage « de secours » en cas de perte d'homologation ou de

déclassement d'un lot de METHAFERTIL®.

Le projet nécessite de créer des stockages déportés de digestat pour lesquels les informations du dossier sont incomplètes (localisation, compatibilité avec les documents d'urbanisme...).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe pour ce projet concernent la production d'énergie renouvelable et la lutte contre le changement climatique, la gestion des intrants, les émissions atmosphériques, les odeurs, les risques sanitaires, la préservation des eaux souterraines et superficielles et le risque d'incendie et d'explosion. L'étude d'impact et l'étude des dangers abordent ces thématiques de manière proportionnée aux enjeux et aux risques, à l'exception des impacts en cas d'épandage. L'évaluation des risques sanitaires permet de conclure à l'absence de risques inacceptables pour la santé du voisinage.

Les principales interrogations de la MRAe concernent le bilan de fonctionnement de l'installation existante et les capacités de stockage du digestat, avec la mise à jour du plan d'épandage afin de prévenir le risque de polluer les eaux souterraines et superficielles par les nitrates via les apports de digestat, ainsi que le risque d'introduire des déchets non conformes dans le méthaniseur avec ses conséquences sur la qualité des digestats et donc leur impact sur les sols agricoles.

En regard de ces interrogations, la MRAe a notamment recommandé de limiter les apports d'intrants dans le méthaniseur à la capacité de stockage de digestat qui pourra être assurée par l'exploitant au fur et à mesure de la montée en puissance de son projet.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.